

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE du 27 juin 2023
Convocation du 21 juin 2023**

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Maria LÉPINE, Chrystèle BERTRAND, Rachel GEFFROY, Nathalie ROBIN, Magali MOSCAUD, Jean-Marc HUARD, François FOURMENT, Amaury TAYON.**ABSENTS : Alexandra DE MONTFERRIER, excusée, Hervé SOUMAT, excusé, Brahim BELGNAOU, excusé, Rémi MABILLEAU, excusé, Sandra RABUSSEAU, excusée, Cynthia FROBERT excusée pouvoir à Nathalie ROBIN****Secrétaire de séance : Nathalie ROBIN****Début de séance à 19h47****Désignation d'un secrétaire de séance****Approbation du procès-verbal de la précédente réunion****Adoption de l'ordre du jour de la séance****INTERCOMMUNALITE****1. Adoption du rapport de la CLECT****Le Conseil Municipal,**

Vu le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière,

- **APPROUVE** le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 9

CONTRE : 0

FINANCES**2. Tarifs du restaurant scolaire 2023-2024**

Madame le Maire rappelle que le prix a augmenté de 20 centimes par ticket entre 2022 et 2023 pour tenir compte de l'augmentation de la fourniture des repas par la commune de Ballan Miré. La commission des affaires scolaires propose de maintenir les tarifs identiques sur 2023-2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**Fixe ainsi qu'il suit le prix du ticket repas pour l'année scolaire 2023-2024 :**

- TARIF MATERNELLE 3.90 € (pour mémoire, 3.90 € en 2022-2023)
- TARIF PRIMAIRE 4.00 € (pour mémoire, 4.00 € en 2022-2023)
- TARIF HORS COMMUNE 4.70 € (pour mémoire, 4.70 € en 2022-2023)
- TARIF ADULTE 5.70 € (pour mémoire, 5.70 € en 2022-2023)

ABSTENTIONS : 0

POUR : 9

CONTRE : 0

SOCIAL

3. Acceptation de dons

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu en mairie 3 chèques d'un montant total de 1076 € accompagné d'un courrier pour aider les gens de Villandry dans le besoin. Madame le Maire rappelle que cela s'est déjà produit et explique que pour pouvoir encaisser le chèque et utiliser cette somme le Conseil Municipal doit délibérer dans ce sens.

Madame le Maire propose donc la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte les dons faits à la commune et **missionne** la commission des affaires sociales pour utiliser les 1 076 € dans le cadre d'une action en faveur des personnes fragilisées.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 9

CONTRE : 0

PERSONNEL

4. Participation de la commune sur la prévoyance et la santé des agents

La commission action sociale s'est réunie le 12 avril 2023 et propose au Conseil Municipal de participer sur les deux risques (prévoyance et santé) sous la forme d'une participation aux contrats labellisés des agents, plus simple à mettre en place et propose donc la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis de la commission action sociale de la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide :

- de retenir la procédure de labellisation
- de participer à compter du **1^{er} juillet 2023** à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle par ses agent à hauteur de 10 € par mois et par agent et de maintenir la participation au risque prévoyance à hauteur de 5 € par mois et par agent
- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion puis versera directement le montant de la participation à l'agent.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

ABSTENTIONS : 0

POUR : 9

CONTRE : 0

5. Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au SIGEC

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est représentée par 4 personnes titulaire au sein du SIGEC, ces personnes sont Chrystèle BERTRAND, Jérôme FROMAGET, Maria LÉPINE et Nathalie ROBIN.

Du fait de la démission du Conseil Municipal de Jérôme FROMAGET un poste devient vacant. Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui se porte candidat pour siéger au sein du SIGEC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- **Désigne** Magali MOSCAUD comme déléguée titulaire

ABSTENTIONS : 0

POUR : 9

CONTRE : 0

6. Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au SIEIL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est représentée par un titulaire et un suppléant au sein du SIEIL à savoir Guy BARRAUD en titulaire et Maria LÉPINE en suppléante. Du fait de la démission de Monsieur BARRAUD le poste de titulaire devient vacant, Madame le Maire demande au Conseil Municipal si quelqu'un souhaite se présenter.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- **Désigne** Maria LÉPINE comme déléguée titulaire

ABSTENTIONS : 0

POUR : 9

CONTRE : 0

7. Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au PNR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est représentée par un titulaire et un suppléant au sein du PNR à savoir Agathe CHIRON en titulaire et Rémi MABILLEAU en suppléant. Du fait de la démission de Madame CHIRON le poste de titulaire devient vacant, Madame le Maire demande au Conseil Municipal si quelqu'un souhaite se présenter.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- **Désigne** Maria LÉPINE comme délégué titulaire

ABSTENTIONS : 0

POUR : 9

CONTRE : 0

8. Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger aux cavités 37

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est représentée par un titulaire et un suppléant au sein des cavités 37 à savoir Guy BARRAUD en titulaire et Rachel GEFFROY en suppléante. Du fait de la démission de Monsieur BARRAUD le poste de titulaire devient vacant, Madame le Maire demande au Conseil Municipal si quelqu'un souhaite se présenter.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Désigne Rachel GEFFROY comme déléguée titulaire

ABSTENTIONS : 0

POUR : 9

CONTRE : 0

9. Modification des membres des commissions municipales

Madame le Maire demande aux nouveaux conseillers s'ils souhaitent se positionner sur les commissions notamment celles qui ont perdues des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- valide la composition des commissions suivante :

Commission Finances et Développement économique	Rachel GEFFROY
	Guy BARRAUD – Jean-Marc HUARD
	Brahim BELGNAOU
	Alexandra DE MONTFERRIER
	Rémi MABILLEAU
Commission Voirie, Réseaux, Bâtiments et Espaces verts	Guy BARRAUD – Maria LÉPINE
	Agathe CHIRON – Magali MOSCAUD
	François FOURMENT
	Rachel GEFFROY
	Rémi MABILLEAU
Commission Jeunesse et Vie scolaire	Amaury TAYON
	Brahim BELGNAOU
	Chrystèle BERTRAND
	Sandra RABUSSEAU
	Magali MOSCAUD
Commission Solidarité, action sociale, consultation citoyenne et vie participative	Amaury TAYON
	Chrystèle BERTRAND
	Cynthia FROBERT
	Sandra RABUSSEAU
	Nathalie ROBIN
	Nathalie ROBIN
	Cynthia FROBERT

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Villandry.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de Villandry.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de Villandry.

Cette désignation est prévue pour une durée de [un] an à compter du 1^{er} juillet 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de Villandry selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- *soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».*
- *soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».*

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 9

CONTRE : 0

11. Divers

- a. Amélioration de la salle polyvalente
- b. Concession d'aménagement du Racoupeau
- c. Avenir du SIGEC
- d. Comité consultatif et groupes mixtes
- e. Métamorph (up cycling)

La séance est levée à 21h03

Fait en mairie, le 28 juin 2023

Affiché le 29 juin 2023,

**Le Maire,
Maria LÉPINE**

